COMMUNE DE MONTREUX

Montreux, le 17.01.2023

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du postulat
Mme Stefania La Spada : Injecter l'ART sur les murs de la ville de Montreux

Président :	Samuel Roch (PLR)
Membres :	Claudine Borloz (UDC)
	Charlotte Chevallier (SOC)
	Susanne Cornaz (PLR)
	Mario Gori (SOC)
	Ania Hofer (Les Verts)
	Stefania La Spada (SOC)
	Benoît Ruchet (PLR) Absent(e) excusé(e)
	Kyong-Won Schärer (DA) Absent(e) non excusé(e)
	Vincent Tschopp (ML)

1. Préambule

La commission s'est réunie le 20 décembre 2022 à la villa Mounsey.

La municipalité était représentée par Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi accompagné de Monsieur Pascal Friedemann, chef du développement économique, culturel et touristique.

La présidence n'est pas remise en cause, le soussigné est donc confirmé dans sa fonction.

2. Position de la postulante

Madame La Spada précise qu'elle a déposé son postulat sans avoir connaissance du projet "Montreux Art Tour" (voir point 3), mais qu'il s'inscrit dans la même lignée et a pour objectif de favoriser la réalisation de ce projet ou tout autres projet similaire.

Elle montre aux commissaires quelques exemples de réalisations.

3. Position de la Municipalité

Monsieur Piemontesi apporte des informations au sujet du "Montreux Art Tour" qui est un projet proposé à la Municipalité par l'Association Chromatix basée à Montreux et qui recense quelques 15 emplacements dont les murs pourraient potentiellement être mis en valeur par des fresques murales, toutes sur la thématique de la musique pour faire écho à la renommée montreusienne en la matière.

Il explique que ces réalisations sont toutes soumises à l'accord du propriétaire concerné (les retours de ces derniers semblent en général plutôt positifs à ce jour) et qu'elles font l'objet d'une mise à l'enquête administrative (individuellement pour chacune). Il ajoute que l'ensemble du Montreux Art Tour tel que présenté peut, et c'est le souhait de la Municipalité, créer un attrait touristique géographiquement plus étendu qu'a l'heure actuelle s'il crée un parcours didactique complet et cohérent éventuellement

accompagné d'un système d'audioguide, voire de l'utilisation des petits trains électriques circulant actuellement sur les quais. Les commerces habituellement non visités par les touristes car un peu excentrés s'en trouveraient notamment avantagés.

Cette vision s'inscrit parfaitement dans l'optique du dépôt d'un dossier de candidature pour intégrer le réseau des villes créatives de l'UNESCO, rapport-préavis N° 28/2022 voté par notre conseil le 12 octobre 2022, tout en en gardant une totale indépendance.

La volonté de la Municipalité est de mettre sur pied en collaboration avec les différentes parties ce projet de Montreux Art Tour en en définissant les règles générales, les responsabilités, le financement et la gouvernance (par exemple par la création d'un comité chargé des choix artistiques) et viendra devant le conseil communal avec un préavis si elle le juge nécessaire ou si la part de financement communal l'y oblige.

Monsieur Piemontesi rappelle pour finir que la liberté des propriétaires de réaliser ou non une fresque murale reste la règle dans la mesure des lois et des règlements urbanistiques et ceci indépendamment de l'existence ou non d'un tel projet.

4. Discussion générale

Le président-rapporteur rappelle que l'objet de la séance de commission reste bien le postulat de Madame La Spada et non le Montreux Art Tour, bien que leurs thématiques soient les même.

La postulante souhaite de manière générale plus de couleurs dans les rues, que les différentes oeuvres soient reliées par un parcours visuellement attractif et que celles-ci puissent dans la mesure du possible être admirées depuis des places ou des lieux accueillants et ne présentant aucun risque, notamment si elles sont accompagnées de commentaires audio.

Une commissaire informe qu'une mise à l'enquête pour une fresque murale est en cours à la Rue de la Rouvenettaz 3. Monsieur le Municipal précise que ce projet ne fait pas partie du Montreux Art Tour, qu'il suscite quelques controverses et que c'est la raison pour laquelle la Municipalité aimerait pouvoir s'appuyer sur un comité de gouvernance en charge des choix artistiques.

Plusieurs commissaires se demandent si le postulat, en cas d'acceptation, irait à l'encontre du projet Montreux Art Tour. Il est répondu que non, au contraire, son acceptation conforterait la Municipalité à concrétiser un projet comme le Montreux Art Tour et qu'il serait très probable qu'il en soit la base du rapport-préavis répondant à ce postulat.

Un commissaire rappelle que la liberté revient toujours au propriétaire de savoir s'il accepte ou non une fresque sur son mur et si oui, laquelle.

Des questions d'ordre juridique sont posées en rapport avec les règles urbanistiques qui régissent ces projets ainsi qu'avec la propriété de l'oeuvre (entre le propriétaire foncier et l'artiste) et la prise en charge de son entretien mais aucune réponse claire n'est apportée à ces points.

Un commissaire attire l'attention sur la subtilité des codes et des communications potentiellement glissées dans ces oeuvres qui sont totalement ignorées par les personnes non initiées à l'art de rue mais qui peuvent avoir un impact important et éventuellement provoquer des "combats" entre grapheurs par l'utilisation de codes internes au fil des réalisations. Il propose de mettre les œuvres sur des support amovibles au cas où il y aurait un soucis de pouvoir l'enlever sans la détruire et ainsi respecter l'artiste puisqu'au final il pourrait récupérer son œuvre. Ceci permettrait d'éviter tous les problèmes juridiques également.

L'aspect subjectif des choix et des goûts de tout un chacun en la matière est soulevé comme étant un problème irrésoluble.

Une solution amenée par une commissaire consiste à réaliser des images et tableaux réunis en exposition pour interpeller la population et saisir les goûts du plus grand nombre.

Monsieur Piemontesi rappelle que sans l'existence d'un projet piloté par la commune, un propriétaire à toujours la possibilité de faire réaliser des fresques murales mais sans la contrainte d'une coordination ni d'une réflexion globale à l'échelle de la commune et c'est précisément ce que souhaite éviter la Municipalité. Un commissaire tempère en précisant comme évoqué ci-dessus qu'une réalisation est soumise à une mise à l'enquête adminstrative et que son accord ou son refus est donné par la Municipalité elle-même.

En fin de séance une discussion au sujet des diverses formes d'art (street art, graffiti, fresques murales, etc) et de leur définition est tenue. Le projet Montreux Art Tour fait bien référence à des fresques murales alors que le postulat mentionne simplement l'art. La possibilité d'interprétation est laissée à chacun.

La parole n'est plus demandée.

Conclusion

La majorité de la commission recommande au Conseil communal de prendre en considération le postulat.

6 oui, 1 non, 1 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Samuel Roch (PLR)